



**Pithiverais**  
Communauté de Communes  
*Un territoire qui rayonne*

# Rapport sur les orientations budgétaires 2023

---

<b>1. CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP ET CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>3</b>
1.1 CALENDRIER BUDGETAIRE DE LA CCDP .....	3
1.2 CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
<b>2. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER .....</b>	<b>4</b>
2.1 LA CONJONCTURE ECONOMIQUE INTERNATIONALE ET NATIONALE .....	4
2.1.1 La conjoncture économique internationale.....	4
2.1.2 La conjoncture économique nationale .....	4
2.1.3 Les finances des collectivités locales.....	4
2.2 LA LOI DE FINANCES 2023 .....	5
<b>3 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES .....</b>	<b>7</b>
3.0 ESTIMATION DE LA SITUATION FINANCIERE FIN 2022 (DONNEES PROVISOIRES) .....	7
3.0.1 Les dépenses de fonctionnement.....	7
3.0.2 Les recettes de fonctionnement .....	7
3.0.3 Les dépenses d'investissement.....	7
3.0.4 Les recettes d'investissement.....	7
3.0.5 Le résultat provisoire 2022 .....	8
3.1 LE PROJET DE BUDGET 2023 .....	9
3.1.1 LE BUDGET PRINCIPAL .....	9
3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement.....	9
3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement.....	11
3.1.1.3 Les investissements.....	14
3.1.1.4 Les nouveaux projets .....	16
3.2 LES BUDGETS ANNEXES.....	18
3.2.1 Le budget annexe ZAE CCDP.....	18
3.2.2 Le budget annexe ZAE de Sermaises.....	18
3.2.3 Le budget annexe d'instruction du droit des sols.....	18
3.2.4 Le budget annexe du SPANC .....	19
<b>4 LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.....</b>	<b>20</b>
4.1 EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE .....	20
4.2 GESTION DU RISQUE.....	20
4.2.1 Capacité de désendettement.....	20
4.2.1 Taux d'endettement .....	21
4.3 LES GARANTIES D'EMPRUNTS .....	21
<b>5 LES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>22</b>
5.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL .....	22
5.2 LES EVOLUTIONS.....	22



# 1. Calendrier budgétaire de la CCDP et cadre réglementaire

## 1.1 Calendrier budgétaire de la CCDP

Les budgets primitifs des collectivités locales doivent être adoptés avant le 15 avril de l'année ou le 30 avril pour les années de renouvellement des organes délibérants.

Le vote du budget primitif 2023 sera présenté au conseil communautaire fin mars 2023. Avant le vote de ce budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées dans la limite du budget N-1. Pour l'investissement, les crédits de paiements votés pour les autorisations de programmes permettent de ne pas interrompre les mandatements. A cela s'ajoute la possibilité d'engager les autres dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2022 suite à l'approbation de la délibération en décembre.

## 1.2 Cadre réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants ainsi que pour leurs groupements (articles L5211-36 du CGCT et L2312-1 CGCT). Il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et doit faire l'objet d'un vote sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée délibérante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

**Le rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le rapport d'orientation budgétaire est communiqué par le Président de la communauté de communes aux communes membres et mis à disposition du public sur le site internet de la communauté de communes dans les 15 jours qui suivent la tenue du débat d'orientation budgétaire.

C'est un moment clé du processus de préparation budgétaire et permet de mettre en débat les politiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Enfin, l'article 13 II de la loi n°18-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022, publiée au journal officiel le 23 janvier 2018 dispose qu'« à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

*1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.*

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi.

## 2. Le contexte économique et financier

### 2.1 La conjoncture économique internationale et nationale

#### 2.1.1 La conjoncture économique internationale.

Confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. Fin 2022, l'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes.

L'Europe est en effet, la région la plus affectées par les répercussions du conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes. En zone euro l'inflation atteint 10,7% en octobre (source Caisse Epargne) et se hisse à des niveaux records en 2022 dans la quasi-totalité des pays du monde. Cette situation entraîne un durcissement des conditions financières des banques. Dans le même temps la consommation des ménages et des entreprises ralentit.

#### 2.1.2 La conjoncture économique nationale

Après un rebond de l'économie française en 2021, le conflit en Ukraine a assombri les perspectives économiques en entraînant une forte hausse des matières premières, des tensions d'approvisionnement et une augmentation des incertitudes économiques.

L'inflation s'établirait en 2022 à +5,3%, après +1,6% en 2021. La prévision pour 2023 est de +4,2% avec une tendance à la baisse tout au long de l'année.

En 2023, la croissance de l'activité s'établirait à +1%.

#### 2.1.3 Les finances des collectivités locales

La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et de la péréquation, qui fait suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, devrait commencer à produire ses effets en 2023, l'année 2022 ayant bénéficié d'une neutralisation des nouvelles règles.

La crise sanitaire a entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des plus grosses collectivités. Néanmoins, le programme de stabilité 2022/2027 de juillet 2022 réactive la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.

Pour mémoire, la totalité des budgets des collectivités en France représente 250 Mds € soit 10% du PIB Français. Elles réalisent 70% de l'investissement public.



## 2.2 La loi de finances 2023

La Loi de Finances pour 2023, loi n°2022-1726, a été adoptée par le Gouvernement et promulguée au journal officiel le 31 décembre 2022, après validation par le Conseil Constitutionnel.

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 5 ans (contre +5% de déficit en 2022 et en 2023), maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...)

### 2.2.1 Suppression programmée de la CVAE :

La Loi de Finances 2023 supprime totalement la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 ans (-50% en 2023 et suppression totale en 2024).

Rappel répartition de la CVAE actuelle :

- Part régionale : 50%
- Part départementale : 23,5%
- Part bloc communal : 26,5%

En contrepartie, l'Etat versera aux EPCI une compensation prélevée sur la fraction de TVA nationale et calculée sur la moyenne des montants de CVAE perçus sur les 4 années 2020 à 2023.

### 2.2.2 Revalorisation des bases et valeurs locatives

Pour 2023, les bases fiscales seront revalorisées à +7,1%, correspondant à l'inflation 2022 hors tabac. Pour mémoire, les revalorisations étaient de +3,4% en 2022 et +0,2% en 2021.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est quant à elle reportée de 2023 à 2025 et celle des locaux d'habitation de 2026 à 2028.

### 2.2.3 Bouclier tarifaire (Décret d'application n°2022-1774 du 31/12/2022)

Le bouclier tarifaire sur l'électricité est réservé aux petites collectivités territoriales, qui répondent aux 3 critères suivants :

- Budget annuel  $\leq$  2 M€
- Effectif  $\leq$  10 agents (10 ETP)
- Puissance souscrite sur les différents sites  $\leq$  36 Kw/h / site

Pour ces collectivités territoriales bénéficiaires du bouclier électricité (tarifs réglementés de vente d'électricité) la hausse se limitera à +15%.

En revanche, le dispositif « amortisseur électricité » s'applique à toutes les autres collectivités non éligibles au bouclier tarifaire électricité.

Pour les collectivités concernées, l'État prendra en charge, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh, sur 50 % des volumes d'électricité consommés.

### **2.2.4 Filet de sécurité énergie pour 2023**

Le filet de sécurité qui a été instauré en 2022, a vocation à protéger les collectivités les plus fragiles de l'augmentation des prix de l'énergie.

Il existe 2 conditions d'éligibilité :

- Baisse du volume de l'épargne brute de +15% entre 2022 et 2023
- Le potentiel fiscal ou financier est inférieur au double de la moyenne de la strate de la collectivité

La dotation correspond à 50% X (hausse des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 – 50% de la hausse des RRF entre 2022 et 2023)

Elle serait versée en 2024 avec une possibilité de demande d'acompte au cours de l'exercice 2023.

### **2.2.5 Les dotations de l'Etat**

La Loi de Finances pour 2023 prévoit une légère augmentation des concours financiers de l'Etat (53,45Md€ en 2023 contre 52,32Md€ en 2022, soit +2,15%).

L'enveloppe globale de DGF progresse de +320 M€ et s'élève à 27,1 Mds € pour 2023 (+1,2%).

Tandis que la DETR et la DSIL stagneront en 2023, il est mis en place un « fonds vert », en soutien des investissements de transition écologique, avec une enveloppe de 500M€ en 2023.

Le FCTVA sera abondé de + 200M€, soit une enveloppe de 6,7Mds€.

### **2.2.6 Modification du critère d'attribution du FPIC**

Le FPIC, instauré en 2012 est le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La Loi de Finances 2023 modifie la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal agrégé qui ne doit plus obligatoirement être supérieur à 1 pour rendre la collectivité bénéficiaire du FPIC .

De plus un EPCI peut sortir du bénéfice du FPIC en cas d'évolution favorable de ses indicateurs de richesse. Alors que les précédents textes prévoient une garantie de 50% de l'attribution N-1 sur une année, la LF2023 introduit un mécanisme d'amortissement de l'inéligible sur 4 années (versement de 90% en N+1, puis 70% en N+2, puis 50% en N+3, puis 25% en N+4).

### **2.2.7 Partage facultatif de la taxe d'aménagement communale avec l'EPCI**

La taxe d'aménagement a été créée en 2012. Elle est perçue sur les permis de construire et les déclarations préalables de travaux sur toutes constructions (habitations, locaux d'entreprise, annexes au bâti piscines, abris de jardin, garages, places de parking ...)

L'article 109 de Loi de Finances 2022 avait instauré un reversement obligatoire à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes compte tenu de la charge des équipements publics relevant des compétences de l'EPCI.

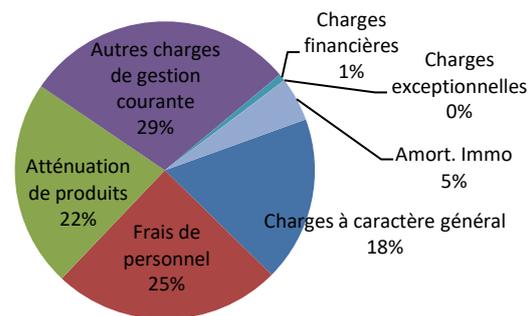
La Loi de Finances 2023 rend cette disposition facultative.

### 3 Les orientations budgétaires 2023 de la communauté de communes

#### 3.0 Estimation de la situation financière fin 2022 (données provisoires)

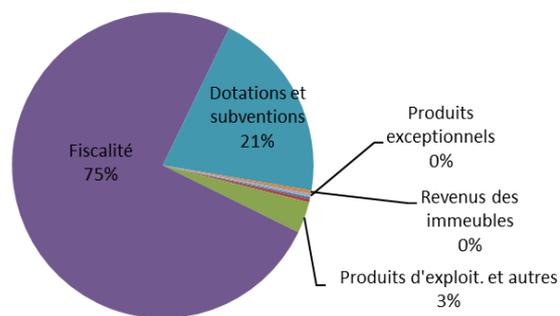
##### 3.0.1 Les dépenses de fonctionnement

	Crédits 2022	Est. CA 2022	Ecart	Tx réalisation
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 469 042</b>	<b>18 838 546</b>	<b>6 010 427</b>	<b>68,58%</b>
Charges à caractère général	8 963 973	3 379 985	5 583 988	37,71%
Frais de personnel	4 845 000	4 646 924	198 076	95,91%
Atténuation de produits	4 300 000	4 237 604	62 396	98,55%
Autres charges de gestion courante	5 640 000	5 525 850	114 150	97,98%
Charges financières	150 000	146 853	3 147	97,90%
Charges exceptionnelles	50 000	4 590	45 410	9,18%
Amort. Immo	900 000	896 741	3 260	99,64%
Virement à la section d'invest	920 069			
Dépenses imprévues	1 700 000			



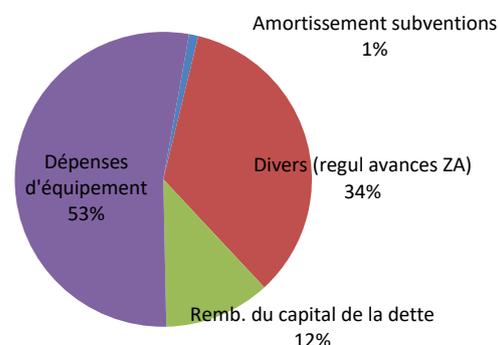
##### 3.0.2 Les recettes de fonctionnement

	Crédits 2022	Est. CA 2022	Ecart	Tx réalisation
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 469 042</b>	<b>19 468 526</b>	<b>139 267</b>	<b>70,87%</b>
Atténuations de charges	59 647	37 486	22 160	62,85%
Amortissement subventions	75 000	73 632	1 368	98,18%
Produits d'exploit. et autres	581 870	644 459	-62 589	110,76%
Fiscalité	14 109 329	14 613 378	-504 049	103,57%
Dotations et subventions	4 316 547	3 965 261	351 286	91,86%
Revenus des immeubles	465 400	71 243	394 157	15,31%
Produits exceptionnels	0	63 067	-63 067	
Résultat de fonctionnement	7 861 249			



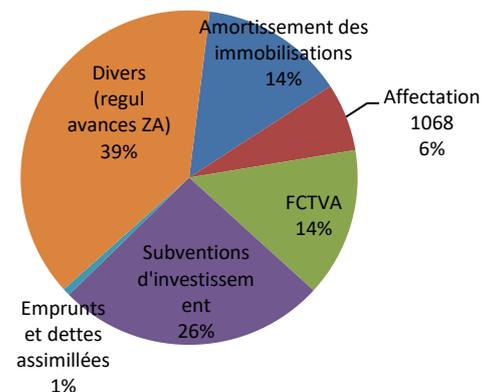
##### 3.0.3 Les dépenses d'investissement

	Crédits 2022	Est. CA 2022	Ecart	Tx réalisation
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>9 904 828</b>	<b>7 252 143</b>	<b>874 885</b>	<b>73,22%</b>
Amortissement subventions	75 000	73 632	1 368	98,18%
Divers (regul avances ZA)	2 463 014	2 487 628	-24 614	101,00%
Remb. du capital de la dette	850 000	839 963	10 037	98,82%
Dépenses d'équipement	4 520 275	3 850 920	669 354	85,19%
Subventions d'équipement	218 739		218 739	0,00%
Dépenses imprévues	629 564			
Résultat d'Investissement reporté	1 148 236			



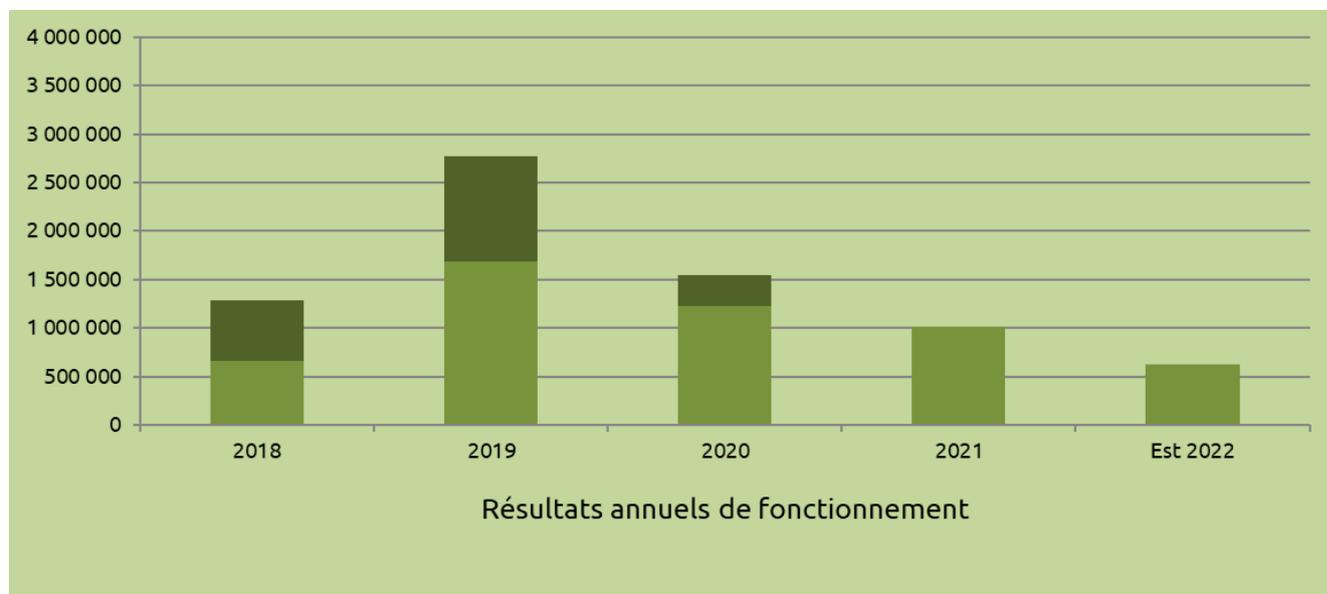
##### 3.0.4 Les recettes d'investissement

	Crédits 2022	Est. CA 2022	Ecart	Tx réalisation
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>9 904 828</b>	<b>6 471 889</b>	<b>2 512 870</b>	<b>65,34%</b>
Amortissement des immobilisations	900 000	896 741	3 260	99,64%
Affectation 1068	424 865	424 865	0	100,00%
FCTVA	926 458	933 251	-6 793	100,73%
Subventions d'investissement	2 697 108	1 673 483	1 023 625	62,05%
Emprunts et dettes assimilées	1 544 000	46 600	1 497 400	3,02%
Divers (regul avances ZA)	2 492 328	2 496 950	-4 622	100,19%
Virement de la SF	920 069			



### 3.0.5 Le résultat provisoire 2022

L'exercice 2022 est clos, mais les écritures n'étant pas pointées avec celles du comptable public, les éléments financiers indiqués pour 2022 restent des estimations.



	2021	2022
<b>Taux Epargne brute</b>	9,00%	7,56%
<b>Capacité de désendettement</b>	4	4
<b>Marge d'autofinancement courant</b> (DRF + remb. Capital de la dette / RRF)	1,00	1,01

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est nettement inférieur à ceux des années précédentes, notamment en raison de la hausse du point d'indice du salaire des agents territoriaux intervenue en cours d'exercice, de la hausse des fluides et de l'étoffement de certains services de la CCDP.

Les recettes sont elles aussi en hausse (principalement en ce qui concerne la fiscalité), mais dans une moindre mesure.

## 3.1 Le projet de budget 2023

La préparation du budget primitif 2023 est réalisée dans un contexte incertain et contraint. La collectivité dispose de ressources solides, mais doit cependant veiller à éviter l'effet ciseau provoqué par une augmentation moins rapide des recettes que des dépenses. Elle doit cependant préparer l'avenir avec un plan pluriannuel des investissements ambitieux et structurant pour le territoire ainsi que la prise de nouvelles compétences.

### 3.1.1 Le budget principal

#### 3.1.1.1 Les recettes de fonctionnement

##### *3.1.1.1.1 Des recettes fiscales 2023 en hausse*

---

Chaque année, les bases de la fiscalité locale sont notifiées par l'Etat mi-mars. En attendant ces éléments, la CCDP élabore une estimation prudente de ces recettes.

Pour mémoire, la CCDP reconduit depuis 2017 les taux d'imposition suivants :

- Taxe habitation : 7,98% (que sur résidences secondaires depuis 2021)
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 2,45%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 2,42%
- Contribution foncière des entreprises : 19,11%

La CCDP a aussi :

- Fixé le coefficient sur tarif TASCOT à 1,20% (délibération du 20/09/2017 – coefficient maximum)
- Instauré la taxe GEMAPI par délibération du 23/09/2021 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant voté est de 200 000€.

Enfin, depuis 2021, la fraction de TVA se substitue à la taxe d'habitation. Elle est réévaluée chaque année en fonction de l'évolution de la TVA nationale N.

- 2021 : 2 614 265€
- 2022 : 2 873 048€ (soit +9,9%)

La CCDP ne peut agir que sur 1/3 de ses produits fiscaux, soit 3,35M€ et se voit privée de leviers fiscaux non négligeables. La suppression de la CVAE va amplifier ce constat.

Evolution du produit fiscal entre 2021 et 2022 par taxe :

THRS + TF	68 725 €
CFE	130 434 €
GEMAPI	200 000 €
Fraction TVA	258 783 €
CVAE	-215 452 €
TASCOT	57 084 €
IFER	67 833 €
Autres ( AC/FPIC/rôles sup)	84 658 €
	<hr/>
	652 065 €

En 2023, il sera proposé d'augmenter le taux de la CFE qui passerait de 19,11 à 20,44%. Les autres taux resteraient inchangés.

Les estimations de recettes liées à la fiscalité (y compris compensations) sont récapitulées ci-après. Ces recettes constituent une base pour la préparation budgétaire et les arbitrages en cours. Elles seront réajustées, le cas échéant, après notifications par l'Etat.

		2021		2022		2023	
Bases	TH - principales						
	TH - secondaires	2 673 045	5,18%	2 645 444	-1,03%	2 777 716	5,00%
	TF	30 204 268	-9,63%	32 476 244	7,52%	34 100 056	5,00%
	TFNB	3 264 678	0,28%	3 372 948	3,32%	3 541 595	5,00%
Taux	TH	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%	7,98%	0,00%
	TF	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%	2,45%	0,00%
	TFNB	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%	2,42%	0,00%
Produits	TH	202 551	-92,25%	211 106	4,22%	221 662	5,00%
	TF	738 225	-9,85%	795 668	7,78%	835 451	5,00%
	TFNB	78 899	0,14%	81 625	3,46%	85 707	5,00%
		<b>1 019 675</b>	<b>-70,95%</b>	<b>1 088 400</b>	<b>6,74%</b>	<b>1 142 820</b>	<b>5,00%</b>
Bases	CFE	11 538 395	-24,06%	12 214 679	5,86%	12 825 413	5,00%
Taux	CFE	19,11%	0,00%	19,11%	0,00%	20,44%	6,96%
Produit	CFE	<b>2 195 190</b>	<b>-24,40%</b>	<b>2 325 624</b>	<b>5,94%</b>	<b>2 621 514</b>	<b>19,42%</b>
GEMAPI				200 000		200 000	
Produit taxe additionnelle FNB		35 630		36 189	1,57%	30 000	
Rôles supplémentaires		141 500		98 499	-30,39%	50 000	
<b>73111 : TH + TF + CFE + GEMAPI</b>		<b>3 391 995</b>	<b>-48,38%</b>	<b>3 748 712</b>	<b>10,52%</b>	<b>4 044 334</b>	<b>19,23%</b>
7382 - Fraction de TVA		2 614 265		2 873 048	9,90%	2 950 000	2,68%
748311 - Compensation pertes bases de la CET							
748313 - Dotation compensation réforme TP		6 665	0,00%	6 665	0,00%	6 665	0,00%
74833 - Compensation / locaux industriels		971 895	3932,42%	1 083 434	11,48%	1 100 000	1,53%
74834 - Perte TF		94 339	2275,10%	100 885	6,94%	105 000	4,08%
74835 - Allocation compensatrice de TH							
<b>Compensations dont suppression taxe habitation - Loi finances 2021</b>		<b>3 687 164</b>		<b>4 064 032</b>	<b>10,22%</b>	<b>4 161 665</b>	<b>12,87%</b>
73112 - CVAE		2 013 801	-3,79%	1 798 349	-10,70%	1 798 349	0,00%
73113 - TASCOT - Taxe sur les surfaces commerciales		532 619	8,67%	589 703	10,72%	589 703	0,00%
73114 - IFER - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau		365 070	2,69%	432 903	18,58%	432 903	0,00%
<b>73112 + 73113 + 73114</b>		<b>2 911 490</b>	<b>-0,93%</b>	<b>2 820 955</b>	<b>-3,11%</b>	<b>2 820 955</b>	<b>-3,11%</b>
73211 - Attributions de compensation		768 089	0,73%	773 929	0,76%	780 100	0,80%
73223 - FPIC		338 099	891,58%	341 274	0,94%	320 000	-6,23%
<b>73211 + 73223</b>		<b>1 106 188</b>	<b>38,85%</b>	<b>1 115 203</b>	<b>0,81%</b>	<b>1 100 100</b>	<b>-1,35%</b>
<b>Montant total fiscalité et compensations</b>		<b>11 096 837</b>	<b>2,43%</b>	<b>11 748 902</b>	<b>5,88%</b>	<b>12 127 054</b>	<b>9,28%</b>

### 3.1.1.2 Une stagnation des autres recettes de la CCDP pour 2023

Au vu de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années, il est prévu de prendre en compte une estimation prudente de la recette pour 2023, avec un montant de 1 785 000€.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DGF Globale</b>	<b>1 786 409</b>	<b>1 786 482</b>	<b>1 787 501</b>	<b>1 790 855</b>	<b>1 785 000</b>
Evolution	-10 182	73	1 019	3 354	-5 855
	-0,57%	0,00%	0,06%	0,19%	-0,33%

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), une estimation prudente sera inscrite au budget :

	2019	2020	2021	2022	2023
014 - dépense de fonctionnement	167 221	171 552	210 513	213 135	215 000
73223 - recette de fonctionnement	66 162	34 097	338 099	341 274	320 000
<b>Solde contribution au FPIC</b>	<b>101 059</b>	<b>137 455</b>	<b>-127 586</b>	<b>-128 139</b>	<b>-105 000</b>

Enfin, depuis plusieurs exercices, les produits des services évoluent très peu. Le chapitre 70 est composé des droits payés par les usagers des services à la population (multi-accueil, centres de loisirs, piscines, action sportive...), mais aussi des remboursements de charges locatives et des mises à disposition de personnel. Ces recettes représentent moins de 3,5% des recettes réelles de fonctionnement.

### 3.1.1.2 Les dépenses de fonctionnement

#### 3.1.1.2.1 Les attributions de compensation

Aucun transfert supplémentaire de compétence n'a été opéré en 2022. Les attributions de compensation seront donc reconduites en 2023 après lissage des contributions au titre du SDIS et de la voirie. Au terme de 2023, le transfert de charge au titre de la cotisation au SDIS sera figé. Pour la voirie ce sera le cas en 2024.

#### 3.1.1.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont représenté 19% des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant d'environ 3,38M€.

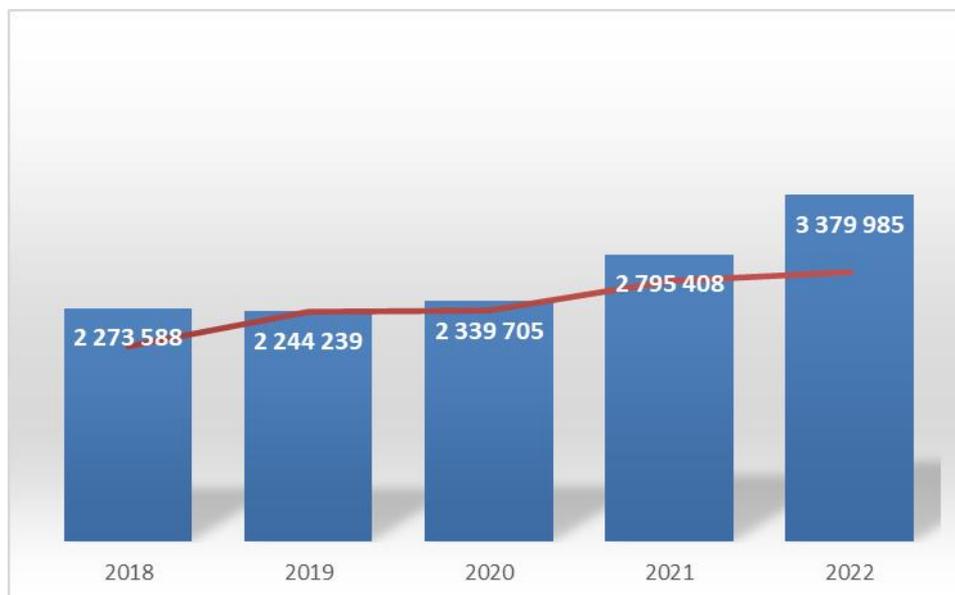
Elles comprennent des dépenses dites incompressibles, telles que les fluides, les contrats de maintenance, les vérifications périodiques, les assurances...qui auront représenté autour de 40% d'entre elles.

Les autres dépenses sont composées des petits travaux dans les bâtiments, des frais d'animation et de restauration dans les accueils au public, des prestations d'entretien ménager, entretien de matériel...

La hausse des fluides s'est élevée à 324 000€ entre 2021 et 2022.

Les dépenses à caractère général sont maîtrisées, malgré l'élargissements des interventions de la CCDP.

Le graphique ci-dessous fait apparaitre en histogrammes les montants réels figurants aux comptes administratifs. La courbe rouge correspond au retraitement de l'augmentation des fluides en 2022 et des coûts de l'étude eau et assainissement.



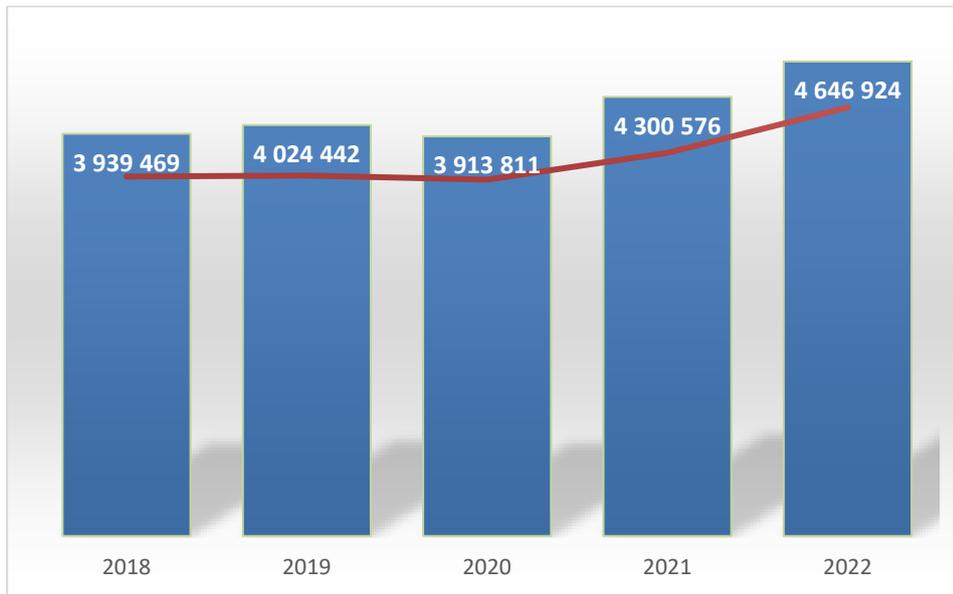
### ***3.1.1.2.3 Les charges de personnel***

Les dépenses de personnel représentent 26% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité en 2022.

Les charges de personnel qui figurent au chapitre 012 comprennent à la fois les agents de la collectivité mais aussi les remboursements effectués aux communes membres lorsque leurs agents interviennent dans des bâtiments transférés.

Elles augmentent de près de 350 000€ entre 2021 et 2022 en raison :

- De l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet
- De l'étoffement de certains services
- Des recrutements réalisés en vue du transfert de la compétence eau et assainissement



Les histogrammes bleus ci-dessus représentent les charges réellement mandatées au chapitre 012- masse salariale du budget principal de la CCDP.  
La courbe rouge fait apparaître la charge nette des dépenses de personnel, après déduction des remboursements maladie, des mises à dispositions et des services communs.

#### ***3.1.1.2.4 Les autres charges de gestion courante***

Le chapitre 65 s'élève à 5,5M€ et regroupe diverses contributions, avec notamment la contribution au SITOMAP (4M€) pour les ordures ménagères et la contribution au SDIS (0,9M€).

Il comprend aussi les subventions mandatées et les versements aux divers syndicats.

### 3.1.1.3 Les investissements

#### *3.1.1.3.1 Les dépenses d'investissement 2023*

---

En 2023, la CCDP va poursuivre ses investissements structurants pour le territoire avec notamment :

- Des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Clos Beauvoys à Pithiviers
- La construction d'un nouveau groupe scolaire à Boynes pour regrouper les écoles de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville

Il sera aussi prévu

- des travaux d'investissement dans les établissements scolaires du territoire, les gymnases, les accueils de loisirs et les bâtiments administratifs
- des travaux de voirie,
- des mises aux normes, de sécurisation et de mise en accessibilité des bâtiments
- du renouvellement de matériel et mobilier dans les services.
- Le lancement d'un programme d'amélioration de l'habitat – OPAH

#### *3.1.1.3.2 Les engagements pluriannuels d'investissement : les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP)*

---

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Trois AP/CP sont actuellement ouvertes :

- Les travaux d'extension du siège communal (travaux achevés en octobre 2022, des DGD sont à venir)
- La réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers
- La construction d'un groupe scolaire intercommunal à Boynes

#### *3.1.1.3.2 Le Plan Pluriannuel des Investissements*

---

Le plan pluriannuel prévisionnel des investissements comporte toutes dépenses estimées de 2022 à 2026. C'est un outils financier de prospective et il est régulièrement mis à jour.

A ce jour, les dépenses prévues sur 5 ans s'élèvent à près de 22,5M€, avec des financements (subventions, FCTVA, remboursement des avances des zones artisanales) de près de 10M€.

PPI simplifié

	2022		2023		2024		2025		2026		2022/2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes								
Siège CDDP - PLV - Achat + Agrandiss	1 378 394	294 043	336 606								1 715 000	294 043
Maison de Santé Pluridisciplinaire				284 466							0	284 466
GS Clos Beauvoys - élémentaire	78 382		1 600 000	200 000	1 618 234	304 352		200 000			3 296 616	704 352
GS Boynes	57 649		2 600 000		2 500 000	800 000	1 842 351	500 000		1 200 000	7 000 000	2 500 000
Fouilles archéologiques Bouzonville			655 000								655 000	0
Extension zones (Escrennes et PLV)					250 000		250 000				500 000	0
Fouilles archéologiques ext. Zones					50 000						50 000	0
Gymnase Collège Dadonville (reentrée 2	1 410 960	1 201 456		400 000							1 410 960	1 601 456
OPAH	0		119 960		119 960	47 984	119 960	71 976	119 960	95 968	479 840	215 928
Travaux Ecoles	255 163		400 000		400 000		400 000		400 000		1 855 163	
Voiries	263 762	1 128 870	350 000	722 092	370 000	687 082	380 000	433 303	390 000	228 080	1 753 762	3 199 428
Investissements divers	375 926		500 000		700 000		800 000		800 000		3 175 926	
Subventions équipt & fonds concours			154 000		100 000		100 000		100 000		454 000	0
Avance Bondaroy	60 000			60 000							60 000	60 000
Avances budgets zones CDDP				217 751		217 751		129 000			0	564 502
Avances budget ZA Sermaises				414 000							0	414 000
	<b>3 880 234</b>	<b>2 624 369</b>	<b>6 715 566</b>	<b>2 298 309</b>	<b>6 108 194</b>	<b>2 057 169</b>	<b>3 892 311</b>	<b>1 334 279</b>	<b>1 809 960</b>	<b>1 524 048</b>	<b>22 406 266</b>	<b>9 838 175</b>



### ***3.1.1.3 Les recettes d'investissement***

---

Des subventions sur des projets achevés seront perçues en 2023, en raison du décalage lié à l'instruction des dossiers :

- Gymnase de Dadonville : subvention CRST de la Région pour 400 000€.
- MSP : Solde du FEADER pour 283 000€
- Agrandissement du siège de la CCDP : DETR et DSIL à hauteur de 245 000€

Les différents partenaires de la CCDP seront sollicités afin d'obtenir d'autres aides financières dès que des dispositifs existent et des dossiers ont notamment été déposés au titre de la DETR et du DSIL 2023 : 1 dossier pour les travaux à l'école Clos Beauvoys (travaux d'aménagement intérieur) et 3 dossiers pour la construction du groupe scolaire intercommunal de Boynes (Ecole maternelle, école élémentaire, espaces extérieurs et cours).

L'équilibre final de la section d'investissement s'opèrera via le prélèvement sur la section de fonctionnement, l'objectif étant de limiter le recours à l'emprunt en 2023.

### **3.1.1.4 Les nouveaux projets**

#### ***3.1.1.4.1 Transfert de la compétence eau et assainissement***

---

La Communauté de Communes du Pithiverais a voté, lors du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, le transfert des compétences Eau potable et Assainissement des Eaux Usées par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce transfert implique la gestion des infrastructures et réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Ce projet s'est co-construit par la tenue à l'automne d'un séminaire de deux jours entre élus, à l'issue duquel une gestion en régie du futur service a été actée.

Cette gestion de proximité nécessite la constitution d'un service composé d'agents expérimentés et compétents engendrant des recrutements, afin de compléter l'équipe actuelle constituée d'agents déjà en activité dans les communes et syndicats.

Le Service Environnement possèdera la forme juridique d'un SPIC avec autonomie financière et tous les nouveaux contrats devront être de droit privé. Ainsi, la CCDP réfléchit à se doter du soutien juridique d'un cabinet expert en droit privé afin de gérer ce statut particulier dans sa globalité (conventions, contrats, payes...).

Ce projet d'envergure va se concrétiser en 2023 par la constitution de l'organigramme fonctionnel, le positionnement de l'entité au sein de la CCDP. Suivra ensuite, la construction d'un lieu d'exploitation centralisé sur un terrain actuellement en cours d'acquisition, situé idéalement en face du siège de la CCDP.

La collaboration avec les communes et syndicats membres, quant à elle, va se poursuivre en 2023 par des rencontres organisées entre élus afin d'aborder les principaux thèmes du transfert (Financier, Administratif, Technique, Foncier et RH). Dans un second temps, des séminaires avec les agents concernés seront organisés et un accompagnement particulier sera mis en place auprès des syndicats, afin de préparer leur dissolution.

Afin d'anticiper au mieux la mise en œuvre du service, des dépenses afférentes au futur service pourront être imputées temporairement sur une enveloppe dédiée du budget principal. Après transfert, les dépenses réalisées en 2023 seront remboursées par les budgets eau et assainissement.

#### *3.1.1.4.2 Maison de l'habitat*

---

La communauté de communes du Pithiverais a entamé un travail préparatoire avec les deux communautés de communes voisines (communauté de communes du Pithiverais Gâtinais et communauté de communes des Plaines du Nord Loiret) afin de créer sur son territoire une Maison de l'Habitat, guichet unique d'information des particuliers sur la rénovation de l'habitat, et notamment sur la rénovation énergétique, en partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret, la Région Centre Val-de-Loire et l'ANAH.

Cette structure mutualisée entre les 3 EPCI, dont l'émergence est ciblée vers la fin de l'année 2023, aura notamment vocation à reprendre la supervision et l'animation des dispositifs d'OPAH et assimilés sur ces trois intercommunalités et devrait rejoindre le réseau national des espaces conseils France Rénov'.

Elle sera pilotée par la communauté de communes du Pithiverais, lieu de localisation de son local principal. Elle assurera des permanences de rendez-vous et des actions de communication sur le territoire des 3 EPCI.

Pour assurer un suivi et une répartition équitable des charges, la mutualisation prendra la forme d'un service unifié doté d'un budget propre.

## 3.2 Les budgets annexes

### 3.2.1 Le budget annexe ZAE CCDP

Des ventes de terrains seront prévues pour 1,6M€ en 2023 :

- ✓ Lot 2 - Escrennes pour 1 042 350 €
- ✓ Lot 5b - Escrennes pour 290 040 €
- ✓ Dadonville pour 55 862 €
- ✓ Pithiviers le Vieil pour 118 695 €

Les résultats cumulés au 31 décembre 2022 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57.

### 3.2.2 Le budget annexe ZAE de Sermaises

La vente du dernier terrain disponible de la zone est prévue en 2023 pour environ 850 000€.

Les résultats cumulés au 31 décembre 2022 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il sera ensuite possible d'envisager la clôture de ce budget et le remboursement des excédents (350 000€) et des avances au budget principal (414 000€).

### 3.2.3 Le budget annexe d'instruction du droit des sols

Le Centre Instructeur Nord Loiret est porté par la CCDP. Il a pour missions l'étude des autorisations du droit des sols et l'accompagnement des communes dans l'instruction des dossiers.

Les effectifs ont été stabilisés depuis juin 2020, à 5,05 ETP :

- 1 Directeur de l'urbanisme (MAD de Pithiviers - 5%)
- 1 Responsable du CINL (100%)
- 2 Instructrices (100%)
- 1 Assistante administrative / Instructrice (100%)
- 1 Assistante administrative (100%)

On note un ralentissement des dossiers déposés depuis 2022. Cette tendance devrait se poursuivre en 2023 en raison de la hausse des coûts des travaux.

	2019	2020	2021*	2022
Nombre de dossiers	1362	1487	1812	1817

2021\* : sur 11 mois - changement rythme facturation

Les résultats cumulés au 31 décembre 2022 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57.

### 3.2.4 Le budget annexe du SPANC

Le budget 2023 sera composé des dépenses suivantes :

- La rémunération de la société ACE (titulaire du marché pour les contrôles périodiques des installations)
- Les redevances des usagers pour les diagnostics et les contrôles
- Les salaires des agents de la CCDP
- Les dotations aux amortissements

Les résultats cumulés au 31 décembre 2022 seront repris par anticipation, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M49.

Afin de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement, des dépenses pourront être inscrites sur ce budget en 2023, notamment en section d'investissement.



## 4 La structure et la gestion de la dette

### 4.1 Evolution de l'encours de dette

Le capital restant dû sur le budget principal au 31 décembre 2022 s'élève à 5,821€.

Il est à noter que la dette « ancienne » contracté à des taux élevés s'éteint progressivement et que l'emprunt coute moins cher à la collectivité.

74% de l'encours est remboursé à des taux inférieurs à 2%. Ces taux sont essentiellement des taux fixes.

Niveaux de taux	Encours
de 0% à 2%	4 318 202
de 2% à 4%	792 871
au-delà de 4%	710 688
	<b>5 821 761</b>



### 4.2 Gestion du risque

L'intégralité de l'encours est classée en catégorie 1A selon la classification Gissler, c'est-à-dire que les taux ne comportent pas d'index à risque pour la collectivité.

#### 4.2.1 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement

Il s'agit de connaître la durée dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute. Pour mémoire, il doit se situer en dessous de **12** années pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la CCDP, la capacité de désendettement est très satisfaisante puisqu'elle se situe bien en dessous du seuil critique au 31 décembre 2022 :

	2018	2019	2020	2021	Est. 2022
Encours au 31/12	5 087 109	6 180 932	5 460 860	6 660 651	5 821 761
Epargne brute	1 891 919	3 152 924	2 188 603	1 658 767	1 461 000
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,69</b>	<b>1,96</b>	<b>2,50</b>	<b>4,02</b>	<b>3,98</b>

#### 4.2.1 Taux d'endettement

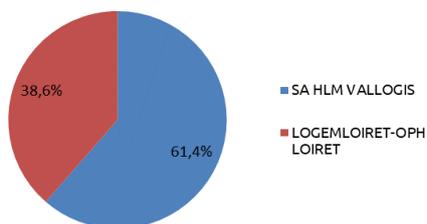
Le taux d'endettement d'une collectivité correspond au rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure en pourcentage, la charge de la dette par rapport à la richesse de l'EPCI.

Ce taux reste très correct au niveau de la CCDP :

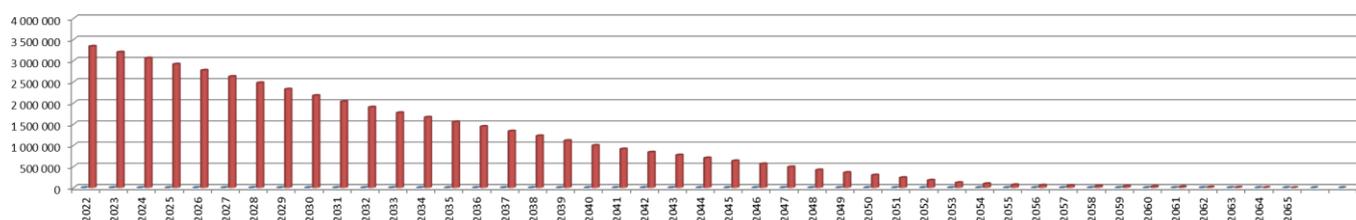
	2 018	2 019	2 020	2 021	Est. 2022
Encours au 31/12	5 087 109	6 180 932	5 460 860	6 660 651	5 821 761
Recettes réelles fonctionnement	17 935 822	18 508 513	18 027 481	18 593 351	19 400 000
<b>Taux d'endettement</b>	<b>28,36%</b>	<b>33,40%</b>	<b>30,29%</b>	<b>35,82%</b>	<b>30,01%</b>

#### 4.3 Les garanties d'emprunts

La CCDP garantit actuellement trente-quatre emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour un capital restant dû de 3 337 300€. Il n'est pas prévu que la CCDP garantisse d'autres emprunts.



Profil d'extinction de la dette garantie



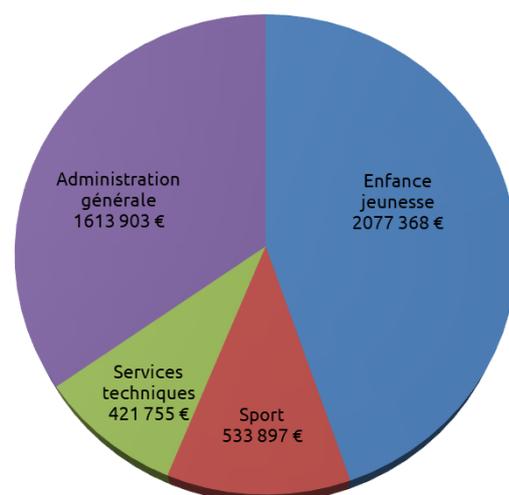
## 5 Les ressources humaines

### 5.1 Les dépenses de personnel

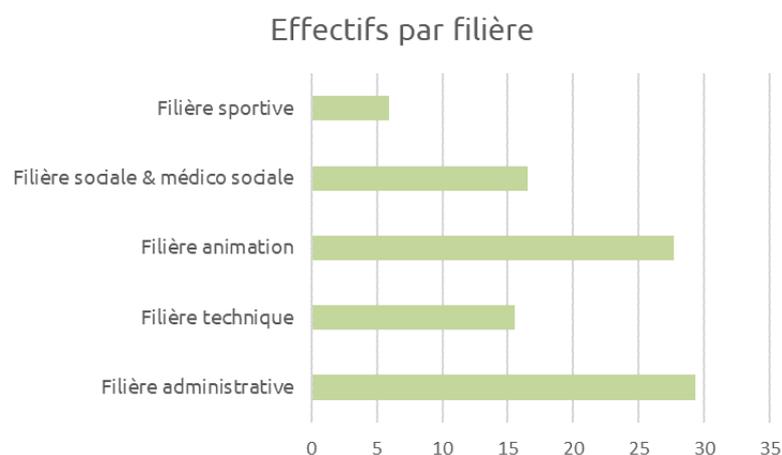
La masse salariale du budget principal de la CCDP représente 1/4 des dépenses réelles de fonctionnement, soit environ 4,65M€ en 2022 contre 4,3M€ en 2021.

Les dépenses de personnel ont été impactées par des mesures nationales en 2023 :

- Revalorisation du point d'indice de +3,5% en juillet 2022
- Mesures en faveur des catégories C et B
- Mesures liées à l'évolution du SMIC (37% des agents de la CCDP ont un salaire équivalent au SMIC)
- Modification des rythmes de travail avec le passage aux 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022



La CCDP s'est aussi étoffée afin de préparer le transfert de la compétence eau et assainissement, et des services ont été ajustés pour répondre aux besoins de la collectivité (ex : communication).



Au 31 décembre 2022, la CCDP compte 95 ETP (Equivalents temps Pleins) répartis dans les différentes filières, soit 130 agents.

### 5.2 Les évolutions

En 2023, une revalorisation des grilles ou du point d'indice sera prévue au regard des obligations liées au statut actuel. De plus, il est à noter que le nouveau contrat d'assurance statutaire entraîne une augmentation de la cotisation de la CCDP. Pour mémoire celui-ci avait été dénoncé par le précédent prestataire.

Face aux difficultés de recrutement et à l'attractivité plus importante des entreprises privées, la CCDP étudiera aussi la possibilité de revoir le RIFSEEP afin de favoriser l'emploi au sein de l'EPCI, et ralentir la fuite des compétences.

Ces arbitrages seront examinés au regard de la situation financière de la collectivité et dans un soucis de préparer l'avenir tout en conservant une situation financière saine.